

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention Service Police Municipale FB/MD/MM

ARRETE TEMPORAIRE N°2024 - 09858 « COURSE ET MARCHE PEDESTRES LA VILLEPARISIENNE LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 »

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 417- 10/II/10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise en partenariat avec les associations Villeparisiennes une course et marche pédestres «La Villeparisienne » à l'occasion d'octobre Rose pour sensibiliser la population, le samedi 12 octobre 2024 de 09 heures 30 à 13 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la course et la marche pédestres, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les participants le samedi 12 octobre 2024 de 09 heures à 13 heures,

Considérant qu'il y a lieu d'informer au préalable les riverains des voies concernées par la course et la marche pédestres, ainsi que les transporteurs publics,

Considérant, qu'il convient 19621770544682410107117450981854R mesures de sécurité nécessaires dans l'interet de 19/00/07 et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1:

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2024 – 09709 en date du 23 septembre 2024.

ARTICLE 2:

La course et la marche pédestres « La Villeparisienne » réalisées dans le cadre de la campagne annuelle de communication et de sensibilisation d'octobre Rose, se dérouleront le samedi 12 octobre 2024 de 09 heures 30 à 13 heures.

Un parcours de 4 kilomètres proposé et adapté aux niveaux des participants.

ARTICLE 3:

Le départ et l'arrivée de la course et marche pédestres d'une distance de quatre kilomètres s'effectueront au complexe sportif des Petits Marais.

Des animations musicales, des ateliers de détente et de relaxation seront présents durant cette manifestation.

ARTICLE 4:

La circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur sur le parcours « La Villeparisienne », le samedi 12 octobre 2014 de 09 heures 30 à 13 heures dans les voies suivantes :

Parcours d'environ 4 kilomètres (course et marche pédestres)

- Complexe sportif des Petits Marais
- Chemin des Petits Marais
- A droite en direction de la RD105 et prendre la piste cyclable
- Rue de Villevaudé
- Rue de la République
- Avenue du Général de Gaulle
- Passage le long de la Médiathèque et prendre à gauche du rond-point de la place PIETRASANTA
- Avenue Aristide Briand
- Avenue Lefèvre
- Avenue de Bretagne
- Avenue de Bourgogne
- Avenue du Poitou
- Passage devant l'école Normandie Niémen
- Passage devant la piste de roller
- Au bout de l'avenue du Poitou prendre à droite puis à gauche et emprunter le sentier en direction de la rue des Entrepreneurs
- Prendre le chemin piétonnier
- Rue d'Auvergne
- Chemin des Petits Marais jusqu'au complexe sportif des Petits Marais

ARTICLE 5:

La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée durant l'épreuve sur le parcours cité à l'article 4. Les trottoirs pourront être empruntés par les participants. Un véhicule de la police municipale fermera l'arrière de la manifestation.

Les transporteurs publics mettront en place différentes déviations de leurs lignes lors de cet événement.

ARTICLE 6:

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 4, les voies pourront être publis de sapaisses ventreules a d'intervention et de secours, et de services publics dans le cadre d'une intervention urgente. La course pédestre sera alors interrompue immédiatement.

ARTICLE 7:

Des dispositifs de fermeture des rues (barrières de Vauban) seront positionnées aux intersections et carrefours des différentes voies concernées citées à l'article 4.

Des signaleurs destinés à assurer la sécurité des différentes voies lors du passage des participants seront présents.

L'accès à la piste cyclable sera temporairement fermé pendant le déroulement de la course et la marche pédestres.

ARTICLE 8:

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par le parcours sera effectuée avant l'évènement.

Un courrier sera distribué auprès des riverains concernés.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sportive sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 10:

La municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage, de pluie ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 11:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Les véhicules contrevenants à l'article 4 seront verbalisés par les forces de Police en application de l'article R 411-21-1 et R 417 10/II/10ème alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 13:

Ampliation:

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Madame la Directrice du Service Evénementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 octobre 2024 Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20241010-PM24_09858-AR Date de télétransmission : 10/10/2024 Date de réception préfecture : 10/10/2024